

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Département du Pas de Calais

ARRETE

05_2018_AR

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le Maire :

Vu les articles L.2212-1L, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée en date du 22 mai 2018 par AXIONE pour des travaux sur la commune de VILLERS AU FLOS,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 sur la commune de **VILLERS AU FLOS**,

Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux.

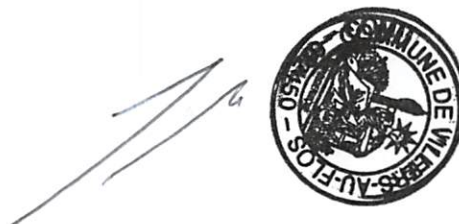
Article 1 : A partir du 23/05/2018 jusqu'au 31/12/2018, toutes les rues et routes de la commune seront en travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par AXIONE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 mai 2018

Pour extrait certifié conforme

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, followed by a circular official seal on the right. The seal contains the text 'COMMUNE DE VILLERS-AU-FLOS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the number '150' at the bottom.